

République Française
MAIRIE DE SAINT-LEONARD

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Novembre 2017

Présents : M. MADEDDU Marc, Maire, Mmes : CLAUDON Fabienne, CUNIN Marie-Hélène, MATHIEU Catherine, MICHALOVITCH Françoise, RICHARD Marie-Pierre, SEURAT Stéphanie, MM : HOLLARD Patrice, MARIATTE Bernard, PIERRET Jean-Marc

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MICHEL Murielle à Mme MICHALOVITCH Françoise, M. LAMBERT Fabrice à M. MADEDDU Marc

Excusé(s) : MM : GROSGEORGE Francis, MASSON Alain, OCTAVE Nolan

Absents :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SEURAT Stéphanie

réf : 2017-06-01 Décision modificative n° 1 - Budget Général

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au vote des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
compte 1641 - chap. 16 - emprunts en euros		8 200,00 €
compte 2031 - chap. 20 - frais d'étude		11 500,00 €
compte 2051 - chap. 20 - concessions et droits similaires		3 850,00 €
compte 2312 - chap. 23 - agencements et aménagements de terrains	23 550,00 €	

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-02 marché "aménagement du carrefour de Contramoulin" - lot n° 1 - avenant n° 1

Au cours de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de Contramoulin, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant TTC de 17 344,20 €.

Les membres du Conseil Municipal autorisent l'avenant au marché pour ce montant.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-03 aménagement du carrefour de Contramoulin - tranche 2 - demande de subvention

Après avoir rappelé au Conseil Municipal la tranche 1 des travaux d'aménagement de bourg aux abords de l'école de Contramoulin à Saint-Léonard réalisés en 2017, Monsieur le Maire expose la tranche 2 de ces travaux qui consistera en :

- réseau d'éclairage public

- voirie et trottoir
- pluvial

L'estimation du coût total s'élève à 78 750 € HT.

L'assemblée approuve le projet «aménagement de bourg aux abords de l'école de Contramoulin – tranche 2» présenté et sollicite des subventions auprès des organismes financeurs.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-04 Attribution de prime de ravalement de façade - année 2017

La demande de prime au ravalement de façades présentée est attribuée pour un montant de 380 €

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-05 augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint d'animation

Vu les besoins en gestion administrative de l'ALSH et compte tenu de la mutation vers une autre collectivité d'un adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, une réorganisation des services est nécessaire. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de services de la directrice de l'ALSH qui sera désormais chargée des dossiers administratifs du centre de loisirs (dossiers caf,...).

Le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter la durée hebdomadaire de la directrice de l'ALSH de 2 heures soit une durée de 35 heures hebdomadaire.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-06 Etablissement d'un plan de déneigement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un plan de déneigement sur la Commune de Saint-Léonard.

Son objectif est de garantir une circulation optimale dans les rues de la ville en cas de chute de neige.

Ce plan de déneigement s'appuie sur 2 niveaux de priorité et 2 niveaux de déneigement

- priorité 1 en jaune sur le plan
- priorité 2 en bleu sur le plan :
- niveau 1 s'applique pour la priorité 1 : raclage et salage des axes prioritaires, des voies de transport en commun et dessertes des écoles ;
- niveau 2: s'applique pour la priorité 2 → raclage des rues référencées en bleu sur le plan, sablage uniquement en cas de verglas (salage exceptionnel).

Les niveaux de priorité permettent de minimiser l'impact du sel sur l'environnement.

En hiver, les propriétaires et locataires doivent assurer le déneigement du trottoir devant leur habitation. La sécurité des piétons en dépend !

Le début du déneigement des écoles commencera à 5h30 du matin, les jours d'école.

Les membres du Conseil valident le plan de déneigement présenté.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-07 Election d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire

Par courrier du 25 octobre 2017, Monsieur Alain MASSON a présenté sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire à Monsieur le Préfet des Vosges. Sa démission a été acceptée le 06 novembre 2017 par le représentant de l'Etat dans le département des Vosges.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se doit de recueillir l'assentiment des membres du conseil quant au fait de pourvoir à ce poste.

Le Conseil Municipal :

- approuve à 3 le maintien du nombre d'adjoint au Maire ;
- approuve la désignation d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau:

Désignation des candidats :

1-Marie-Hélène CUNIN

Résultats du 1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Mme Marie-Hélène CUNIN a obtenu 8 voix.

Mme Marie-Hélène CUNIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue au poste de troisième adjointe.

Monsieur le Maire a ensuite installé Madame Marie-Hélène CUNIN en qualité de troisième adjointe.

réf : 2017-06-08 modification des indemnités de fonction des élus conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Après avoir exposé au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour déterminer le taux des indemnités de fonction.

L'assemblée décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et du conseiller municipal ayant reçu délégation comme suit :

- Maire : 42,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- adjoints : 14,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- conseiller municipal ayant reçu délégation : 5,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-09 Définition d'un plan de zonage de distribution d'eau potable

La délibération du Conseil municipal porte sur le document «zonage d'alimentation en eau potable», qui délimite officiellement les zones desservies par les réseaux publics d'eau potable, en accord avec le PLU, et les zones qui ne le sont pas.

Définition du SCHEMA DE DISTRIBUTION

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pose le principe d'une compétence

obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale, le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée. En l'absence de schéma de distribution, l'obligation de desserte peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte.

Le schéma de distribution en eau potable est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des habitations et terrains desservis situé en zone U sont intégrés dans la zone de desserte.

Les zones de constructions futures sont incluses dans le périmètre.

Le Conseil Municipal approuve le plan de zonage de l'alimentation en eau potable présenté.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-10 Prêt de salle des fêtes à titre gratuit

L'assemblée donne son accord pour louer gratuitement la salle des fêtes au comité des fêtes de la gendarmerie pour le Noël des enfants le 13 décembre 2017 et à un administré, les 2 et 3 juin 2018, au regard des services rendus à la Commune de Saint-Léonard.

Voté à l'unanimité

réf : 2017-06-11 Prise en charge des travaux d'assainissement et de branchement d'eau potable - parcelle cadastrée AN 618

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle entreprise va s'implanter dans la ZAC de Mardichamp, parcelle cadastrée section AN n° 618.

Pour favoriser son implantation qui génère de l'emploi et au vu de la taxe d'aménagement, les membres du Conseil acceptent de prendre en charge la totalité des travaux de raccordement à l'assainissement et au réseau d'eau potable.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:45

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT-LEONARD, pour être affiché le 18 décembre 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de loi du 5 août 1884.

A Saint-Léonard, le 18 décembre 2017

Le Maire, Marc MADEDDU

